

N°

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Modification de la délibération n° 053-1 du 27 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Le Conseil ;

Vu les articles R-123-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2021- du modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°053-1 du 27 juin 2016 relative aux dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu le mémoire de la Directrice Générale relatif à la revalorisation des grilles indiciaires et amélioration de l'évolution des carrières des corps des personnels du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) relevant de la catégorie C.

Délibère

DISPOSITIONS PERMANENTES

Article 1 : Le deuxième tableau figurant au II de l'article 13 de la n°053-1 du 27 juin 2016 susvisée, est remplacé par le tableau ci-dessous :

SITUATION DANS L'ÉCHELLE C1 de la catégorie C	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE DU CADRE D'EMPLOIS D'INTÉGRATION de la catégorie B	
	Premier grade	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
	Echelons	
11 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	6 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	5 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	4 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	3 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
6 ^e échelon	3 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	2 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
4 ^e échelon	2 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration

P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN

Léa FILOCHE